

## Code de déontologie, établi à partir du code de déontologie du SYCFI, syndicat des consultants-formateurs indépendants

Je m'engage à :

### TITRE I : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 : Exercer mon activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

### TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique.

Art.4 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

Art.5 : Faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.

Art.6 : Ne m'engager que dans les limites de mes compétences et de ma disponibilité.

Art.7 : Assumer ma responsabilité personnelle, celle de mes partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.8 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.9 : Donner des renseignements exacts sur ma formation et mes compétences professionnelles spécifiques.

Art.10 : Mettre en oeuvre toutes mes compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.11 : Exercer mon action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.12 : Informer rapidement mon client de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.13 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez mon client et n'exprimer aucun jugement sur celui-ci auprès des bénéficiaires des actions.

Art.14 : Respecter la confidentialité des informations concernant mon client.

Art.15 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

### **TITRE III : RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL**

Art.16 : Inscrire mes actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.17 : Respecter la personnalité de chacun et m'interdire toute forme de discrimination.

Art.18 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.19 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Art.20 : M'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à ma position et ne pas subordonner l'intérêt de mes clients à mes propres intérêts.

Art.21 : Ne pas outrepasser mon rôle.

Art.22 : M'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

### **TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION**

Art.23 : Contribuer par mon comportement et la qualité de mes actions à renforcer l'image de la profession.

Art.24 : Me doter des moyens nécessaires à mon professionnalisme et au développement de mes compétences

Art.25 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans ma profession.

Art.26 : Me garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.27 : M'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.28 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

### **TITRE V : RESPECT DES LOIS**

Art.32 : Connaître et appliquer les lois et règlements concernant les actions de Formation Professionnelle Continue et me tenir informé de leur évolution.

Art.33 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.34 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.35 : Citer mes sources et respecter la propriété intellectuelle.